



**CHATILLON D'AZERGUES**  
**ECOLE DE JUDO et JU-JITSU**  
**SPORT – LOISIR – DETENTE**  
[www.judochatillon.fr](http://www.judochatillon.fr)



Association régie par la loi de 1901 – Affiliation U.F.O.L.E.P N°69-050.005



## REGLEMENT INTERIEUR SLD JUDO CHATILLON–CHESSY

### Article 1 : Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux mis à disposition pour le club SLD Judo Châtillon – Chessy est strictement réservée la pratique des activités sportives et aux réunions statutaires, telles que définies dans les statuts de l'association. Les horaires d'ouverture pour les activités sportives sont affichés à l'entrée du local.

Il est possible d'utiliser les installations sportives en dehors des heures de cours habituelles sous réserve de l'accord préalable de la gérante de la salle et de l'accord du président de l'association, à condition que le professeur qualifié pour le judo soit disponible et présent.

### Article 2 : Accès aux cours

L'accès aux cours de judo sera refusé à tout adhérent dont le dossier sera incomplet jusqu'à régularisation de sa situation. Le dossier comprend la fiche de renseignement, la ou les photos, la ou les demandes de licences signées (Ufolep et FFJDA), le règlement des cotisations suivant les types de modalités de paiement.

Autre cas, l'accès au cours sera refusé aux adhérents, sur la décision de l'enseignant ou du bureau disciplinaire, suite au non respect des règles de la vie en communauté ou au non respect du code moral qui régit la pratique du judo. (politesse, respect, contrôle de soi, sincérité, honneur, courage, modestie et amitié).

### Article 3 : Essai avant inscription

Toute personne désirant faire un essai avant inscription pour l'activité judo pourra participer aux trois premières séances de l'année en cours, à la seule condition de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo ou une décharge signée par le responsable légal.

A la suite de ces dites séances, une décision d'adhésion ou de non adhésion au club devra en découler.

### Article 4 : Tarifs d'adhésions et conditions de paiement

Les tarifs seront fixés par le bureau avant toute nouvelle saison d'entraînement. Pour toute pratique du judo, l'affiliation UFOLEP est obligatoire. L'affiliation FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées) est recommandée pour les adhérents à partir de la catégorie poussin 2<sup>ème</sup> année, Ainsi le judoka pourra, s'il le désire, participer aux compétitions officielles et autres activités (stages) de cette fédération, sous réserve de satisfaire les pré-requis de la dite fédération. Un passeport sportif est obligatoire pour la fédération FFJDA. (durée de validité 8ans).

Pour les règlements en plusieurs fois, un calendrier de débit des chèques déposés lors de l'inscription sera fixé par le bureau. Les règlements en espèces ne seront acceptés que pour les paiements en une seule fois. Tout adhérent pour qui la totalité du montant dû n'a pas été déposé ou dont le paiement d'un chèque déposé et mis à l'encaissement selon le calendrier suscité est refusé par la banque sera considéré comme n'étant pas à jour de ses cotisations. Le calendrier des trimestres de chaque nouvelle saison sera établi par le bureau. Toute année commencée par un adhérent est due. En cas désistement de l'adhérent, les éventuels trimestres non commencés sont dû.



**CHATILLON D'AZERGUES**  
**ECOLE DE JUDO et JU-JITSU**  
**SPORT – LOISIR – DETENTE**  
[www.judochatillon.fr](http://www.judochatillon.fr)



Association régie par la loi de 1901 – Affiliation U.F.O.L.E.P N°69-050.005



## **Article 5 : Déroulement des cours et accès aux équipements**

Le déroulement des cours est placé sous la responsabilité directe du professeur de judo. L'entrée dans la salle de tatami, y compris la partie devant le tatami recouverte de linoléum vert et l'utilisation de tous les vestiaires sportifs ne peut se faire sans autorisation.

Pour la pratique du judo, le professeur, en plus de l'apprentissage technique, a en charge le respect des règles imposées par les fédérations (UFOLEP, FFJDA) auxquelles le SLD Judo Châtillon - Chessy est affilié. Toute transgression de ces règles par un adhérent ou par le responsable légal d'un adhérent mineur pourra faire l'objet d'une sanction allant du simple avertissement verbal à l'exclusion temporaire ou définitive des locaux.

Le SLD Judo Châtillon – Chessy décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors de l'entrée ou la sortie de la salle de cours d'un judoka sans surveillance de son responsable légal.

## **Article 6 : Tenue, comportement**

Un judogi correct (kimono propre) est exigé lors des séances de judo. Une tenue correcte est recommandée pour l'accès aux vestiaires et à la salle du tatami. Les règles élémentaires de politesse doivent être respectées. Toutes sorties du tatami pieds nus sont interdites. Toute personne qui enfreint à cette règle se verra rappeler à l'ordre et si cette conduite est reproduite à plusieurs reprises, une sanction d'exclusion temporaire peut-être prise à l'encontre de son auteur.

## **Article 7 : Sécurité, évacuation**

En cas de nécessité d'évacuation des locaux, quelle qu'en soit la cause, les consignes d'un dirigeant ou du professeur seront suivies. Les consignes sont affichées à proximité de la salle d'entraînement.

## **Article 8 : Application des sanctions**

Les avertissements oraux et les refus d'accès sont prononcés soit par le professeur, soit suite à la réunion de bureau disciplinaire et de tout membre du bureau présent dans les locaux. Tout acte de violence entrainera une réunion de bureau disciplinaire qui jugera de l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur. Le renvoi définitif est du ressort de la réunion de bureau disciplinaire comprenant le président de l'association, le professeur et un autre membre du bureau, après audition de l'adhérent fautif et dans le cas d'un adhérent mineur, de son responsable légal.

## **Article 9 : Conditions d'application du présent règlement**

Le présent règlement s'appliquera tant qu'un vote du bureau constitué lors de l'Assemblée Générale du club ne viendra pas le modifier. La mise en œuvre et le respect du présent règlement et les éventuelles exceptions qui pourront être accordées sont placés sous la responsabilité du président. Tout adhérent ou, en cas d'adhérent mineur, son responsable légal, est cependant responsable de cette mise en œuvre et du respect, dans ses actions propres.